

MARIAGE

entre
Drevet
Antoine

et
Guillaume
Jeannette

A remplir si l'un des
époux ou les deux époux
sont nés hors de la com-
mune.

Avis du présent mariage a été
donné le

au maire de la commune du
lieu de la naissance d
époux

A remplir si l'un des
époux ou les deux époux
sont nés dans la com-
mune.

Mention du présent mariage
a été faite le

en marge d acte de
naissance d époux
et le même jour avis a été
donné à M. le Procureur de la
République.

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt trois juin
à neuf heures du matin pardevant nous Valtier Pierre adjoint au
Maire
Officier de l'Etat civil de la commune de la Ricamarie s'équie
sont comparus publiquement, en la maison commune, pour contracter mariage,
Drevet Antoine âgé de vingt huit ans célibat-
leur aux mêmes demeurant à la Ricamarie lieu du Montal
né en la commune de la Ricamarie (Loire)
le cinq juin mil huit cent soixante dix
fils majeur de défunt Drevet Jean et Peyrache
Chastine tous deux décédés à la Ricamarie, le père le pre-
mier juillet mil huit cent quatre vingt huit et la mère le
quinze avril mil huit cent quatre vingt quatre

futur époux, d'une part ;

Et Guillaume Jeannette âgée de vingt cinq
ans célibataire demeurant avec ses père et mère
née en la commune de la Ricamarie (Loire)

le douze juin mil huit cent soixante dix
fille majeure de vivants Guillaume Jean Baptiste
cultivateur et Genevieve Catherine sans profession demeu-
rant ensemble au Montal commune de la Ricamarie

future épouse, d'autre part ;

Lesquels agissant, savoir : le futur époux comme libre et sur sa
déclaration à serment que le lieu de naissance et dernier domi-
cile de ses ascendants et ascendants lui sont inconnus et sur celle des
quatre témoins présents au mariage qui affirment
sous la foi du serment que quoiqu'ils connaissent le
futur époux, ils ignorent le lieu de naissance de ses ascendants et
ascendants ainsi que leur dernier domicile (avis du conseil
d'Etat du 17 thermidor an XIII) et la future épouse avec
le consentement de ses père et mère si présents et consentants

nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et
dont les publications ont été faites conformément à la loi et sans opposition, les
dimanches douze et dix neuf juin courant en cette com-
mune



(1) Blanc réservé pour les
légitimations d'enfants na-
turels.

Sur l'interpellation que nous avons faite, en vertu de la loi du 10 juillet 1850,
les futurs époux nous ont déclaré qu'ils ont passé un contrat de mariage
devant Ferdinand Grubis notaire à Saint Etienne le
vingt trois juin mil huit cent quatre vingt dix

Nous avons donné lecture aux comparants des actes de naissance des époux
de ceux de décès des père et mère du futur époux

et autres pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six, titre cinq, du Code
civil; après quoi nous avons demandé à chacun des futurs, séparément, s'ils enten-
daient se prendre pour mari et pour femme, et nous ayant, l'un et l'autre, répondu
affirmativement, nous avons prononcé, au nom de la loi, que lesdits Drevet
Antoine et Guillaume Jeannette
sont unis par le mariage.

(1)

Nous avons ensuite, du tout, rédigé le présent acte en présence de Drevet
Jean Baptiste âgé de Trente neuf ans ouvrier mineur
demeurant à la Ricamarie lieu du Brûlé maison veuve
Isabelle frère du futur; Guillaume André âgé de Trente sept
ans ouvrier mineur demeurant à la Ricamarie lieu du
Montal maison Béal frère de la future; Drevet Marie
 Louise âgée de Trente six ans clébatrice, sans profession,
demeurant à la Ricamarie lieu du Montal maison
Drevet sœur du futur; Rigodon Jean Marie âgé
de vingt quatre ans ouvrier mineur demeurant à la
Ricamarie rue Garibaldi maison Mazé Pierre non par-
rent aux futurs

témoins.

Le présent acte, après lecture faite, a été signé par nous, ainsi que par
les futurs, la mère de la future et les quatre témoins;
nous le père de la future qui a

déclaré ne savoir signer, de ce enquis.

Les Pères, Mères, Tuteurs
ou autres parties auto-
risant le mariage,

Sauvion

Les Témoins,

Les Epoux,

L'Officier de l'Etat civil,

Drevet Guillaume Valtier
Rigodon Drevet
Drevet Guillaume